



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-PT
Date : 18 novembre 2008
Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Patrick Robinson, Président

Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 18 novembre 2008

LE PROCUREUR

c/

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT REMPLACEMENT D'UN JUGE DANS UNE AFFAIRE
PORTÉE DEVANT UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Le Bureau du Procureur

M. Alan Tieger

M. Mark B. Harmon

L'Accusé

Radovan Karadžić

NOUS, PATRICK ROBINSON, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU l'Ordonnance attribuant une affaire à une nouvelle Chambre de première instance, rendue le 21 août 2008, par laquelle le Président du Tribunal international a attribué l'espèce, dont la Chambre de première instance I était précédemment saisie, à la Chambre de première instance III,

VU l'Ordonnance portant désignation des juges chargés de connaître d'une affaire pendant sa mise en état, rendue le 22 août 2008 en notre qualité de Président de la Chambre de première instance III, par laquelle nous avons dit que le collège de juges chargé de connaître de l'espèce pendant sa mise en état se composerait de nous-même (Président), du Juge Iain Bonomy et du Juge Michèle Picard, et nommé le Juge Bonomy juge de la mise en état,

ATTENDU que, à la session plénière extraordinaire du 4 novembre 2008, nous avons été élu Président du Tribunal international, et que nous sommes entré en fonction le 17 novembre 2008,

ATTENDU que l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le « Règlement ») autorise le Président du Tribunal international à coordonner les travaux des Chambres,

VU la composition des Chambres de première instance du Tribunal international, exposée dans le document IT/261 en date du 17 novembre 2008,

VU les exigences liées à la gestion des procès et à la répartition des affaires au Tribunal international,

DÉSIGNONS, avec effet immédiat, le Juge Christoph Flüge pour nous remplacer en l'espèce.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal international

/signé/

Patrick Robinson

Le 18 novembre 2008
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal international]